



## Liquidation judiciaire, interdiction de gerer

Par **Kevlev**, le **08/03/2015** à **17:52**

Bonjours,

L'interdiction de gerer permet elle la reprise des poursuites des créanciers?  
Il s'agit dune SARL dont je suis gérant, celle ci est en LJ depuis mai 2014.  
Merci de votre réponse,  
Cordialement.

Par **LEVATITI**, le **15/03/2015** à **23:04**

Bonsoir,

La condamnation à une interdiction de gérer ne permet pas aux créanciers, après la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire, de reprendre les poursuites contre le débiteur personne physique. C'est une différence majeure avec la faillite personnelle, destinée à permettre au débiteur de se "reconstruire" sans être exposé pour l'avenir, à de nouvelles poursuites de ses créanciers sur ses biens nouveaux.

CDT